



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 23 septembre 2026

Convocation : 18 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 23 septembre à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents : (21) : Madame Carine AUGUSTE, Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Pierre DANIEL, Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Monsieur Janick GABILLET ; Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Jean-Marie LEBON, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Madame, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Madame Stéphanie QUATREVILLE, Madame Véronique SABOURDY, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Absents représentés (2) : Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à Mme Florence PRUNET ; Monsieur Jean-Paul DUBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre DANIEL ;

Absents (3) : Marie-Pierre NOËL (arrivée à 19h04), Madame Audrey BAUCHÉ (arrivée à 19h09), Monsieur Philippe MORIZOT (arrivé à 19h06)

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL 2026_09_072 PROPOS LIMINAIRES : Désignation du secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L5211-1 et L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé la candidature de M. Arnaud CHÉDALEUX

Il donc demandé au Conseil de délibérer afin de :

- **DESIGNER** M. Arnaud CHÉDALEUX en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 21	Pour : 23	Majorité absolue : 12
Votants : 23	Contre : 0	Suffrages exprimés : 23
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Arnaud CHÉDALEUX en qualité de secrétaire de séance.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 23 septembre 2026.

Madame le Maire,
Florence PRUNET

Le Secrétaire de séance,
Arnaud CHÉDALEUX,



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 23 septembre 2026

Convocation : 18 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 23 septembre à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents : (22) : Madame Carine AUGUSTE, Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Pierre DANIEL, Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Monsieur Janick GABILLET ; Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Jean-Marie LEBON, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Marie-Pierre NOËL (arrivée à 19h04), Madame, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Madame Stéphanie QUATREVILLE, Madame Véronique SABOURDY, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Absents représentés (2) : Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à Mme Florence PRUNET ; Monsieur Jean-Paul DUBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre DANIEL ;

Absents (2) : Madame Audrey BAUCHÉ (arrivée à 19h09), Monsieur Philippe MORIZOT (arrivé à 19h06)

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_09_073_PROPOS LIMINAIRES : Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 24 juin 2026.

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2026 leur a été transmis.

Il est proposé au Conseil municipal, de délibérer afin de :

- **APPROUVER** le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2026.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22

Pour : 24

Majorité absolue : 13

Votants : 24

Contre : 0

Suffrages exprimés : 24

Abstentions : 0

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Val d'Oust, le 23 septembre 2026.

Madame le Maire,
Florence PRUNET



Le Secrétaire de séance,
Arnaud CHÉDALEUX,



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 23 septembre 2026

Convocation : 18 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 23 septembre à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents : (22) : Madame Carine AUGUSTE, Madame Audrey BAUCHÉ (arrivée à 19h09), Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Pierre DANIEL, Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Monsieur Janick GABILLET ; Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Jean-Marie LEBON, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Monsieur Philippe MORIZOT (arrivé à 19h06), Marie-Pierre NOËL (arrivée à 19h04), Madame, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Madame Stéphanie QUATREVILLE, Madame Véronique SABOURDY, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Absents représentés (2) : Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à Mme Florence PRUNET ; Monsieur Jean-Paul DUBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre DANIEL ;

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_074_PROPOS LIMINAIRES : Adoption des décisions du Maire.

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 20 mars 2026, le Conseil municipal a décidé de déléguer, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, au maire et à ses adjoints un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après des décisions intervenues depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

1/ Au titre de la délégation :

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	DUREE	MONTANT
N° D-26_08_046	26/06/2026	PRENEUR : LA TOUE SCENE Animation sur l'eau	28/07/2026	700 €
N° D-26_08_046	31/08/2026	PRENEUR : PASQUIER Louise Salle de la Villeder Cours d'arts plastiques (mardi et vendredi)	01/09/2026 au 30/06/2027	500 €

D-26_09_047	31/08/2026	PRENEUR : PINOTEAU Juliette Salle de la Villeder Cours de création de carnet/arts (mardi et mercredi)	01/09/2026 au 30/06/2027	Mise à disposition à titre gracieux
D-26_08_048	31/08/2026	PRENEUR : Asso Les Rives du Doc Salle de la Villeder Réunion mensuelle (dernier jeudi de chaque mois)	01/09/2026 au 30/06/2027	Mise à disposition à titre gracieux
D-26_08_049	31/08/2026	PRENEUR : PENHOUE Ghislaine Salle de la Villeder Cours de couture (lundi et mercredi)	01/09/2026 au 30/06/2027	500 €
D-26_08_050	31/08/2026	Pays de Ploërmel Salle du Crévy Mission santé	28/09/2026	Mise à disposition à titre gracieux
D-26_08_051	31/08/2026	Amicale du Val d'Oust Salle de la Villeder Réunion mensuelle club retraité 3ème jeudi de chaque mois	01/09/2026 au 30/06/2027	Mise à disposition à titre gracieux

2/ Au titre de la délégation :

« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dont le montant **est inférieur à 100 000 €** ; »

Numéro Décision	Budget principal	Date signature	Tiers	Objet	MONTANT TTC
D-26_09_052	Budget principal	07/04/2026	CYCLES et MOTO CULTURE	souffleur	770,00 €
D-26_09_053	Budget principal	25/05/2026	MICAULT	Complément suite commission sécurité (bloc secours, racc élec défibrillateur	2 253,38 €
D-26_09_054	Budget principal	26/05/2026	DELALANDE	Remplacement cylindres pôle culturel	558,41 €
D-26_09_055	Budget principal	26/05/2026	DUCHAUSOIR	Décapage au droit du bâtiment (Le Patio)	2 100,00 €
D-26_09_056	Budget principal	09/06/2026	OBYO	Porte parapluie Le Patio	139,56 €
D-26_09_057	Budget principal	09/06/2026	OBYO	Cale-portes+ tapis	1 413,73 €
D-26_09_058	Budget principal	20/06/2026	CINETOILES	Projection du 17/07	2 394,70 €
D-26_09_059	Budget principal	24/06/2026	MORBIHAN ENERGIES	Remplacement lanternes bande de Mavieux	675,00 €
D-26_09_060	Budget principal	24/06/2026	SDU	Pare-ballons terrains de foot LCC	10 945,86 €
D-26_09_061	Budget principal	24/06/2026	SIGNAUX GIROD	Panneaux "réserve famille"	291,34 €

D-26_09_062	Budget principal	24/06/2026	SIGNAUX GIROD	Signalisation nez d'îlots	330,42 €
D-26_09_063	Budget principal	24/06/2026	SIGNAUX GIROD	Panneau double sens	241,68 €
D-26_09_064	Budget principal	25/06/2026	BLANCHARD	Remise en état goulotte tondeuse ISEKI	341,53 €
D-26_09_065	Budget principal	25/06/2026	OBYO	Produits pour entretien du Patio	87,08 €
D-26_09_066	Budget principal	25/06/2026	OBYO	Petit matériel pour entretien du Patio	96,72 €
D-26_09_067	Budget principal	25/06/2026	OBYO	Petit matériel pour entretien du Patio	65,79 €
D-26_09_068	Budget principal	30/06/2026	BREIZALU	Remplacement fenêtre salle du Conseil - Suite Vandalisme	391,56 €
D-26_09_069	Budget principal	03/07/2026	DYNAMIPS	Tablettes pour élus (fourniture, installation, licences sophos avec adresse mail)	11 724,00 €
D-26_09_070	Budget principal	03/07/2026	MORBIHAN ENERGIES	Dépose et repose mat - Le clos de la Fontaine 6 Quily	1 044,00 €
D-26_09_071	Budget principal	06/07/2026	GAMA 29	Produits ménagers + fournitures	472,16 €
D-26_09_072	Budget principal	06/07/2026	LYRECO	Fournitures administratives	297,91 €
D-26_09_073	Budget principal	08/07/2026	TACKOTEC	Matériel pour médiathèque (portes visuels...)	366,68 €
D-26_09_074	Budget principal	09/07/2026	BLANCHARD	Devis Pneu hors MO	239,18 €
D-26_09_075	Budget principal	09/07/2026	BREIZALU	Réparation fenêtre mairie LCC	173,75 €
D-26_09_076	Budget principal	09/07/2026	CLERTE MECANIQUE	Remplacement 6 pneus (NISSAN CABSTAR CC 818 HV)	735,00 €
D-26_09_077	Budget principal	17/07/2026	PONTGELARD	Remplacement porte local kiné	6 947,96 €
D-26_09_078	Budget principal	25/07/2026	CHARDOLA	Baie de brassage mairie	1 316,22 €
D-26_09_079	Budget principal	28/07/2026	DIGUANT PROCESS	Réparation tondeuse ISEKI	5 981,84 €
D-26_09_080	Budget principal	30/07/2026	CLERTE MECANIQUE	Remplacement pneus Master 3220 YL 56	364,00 €
D-26_09_081	Budget principal	30/07/2026	ETS THETIOT	Clés pour maison médicale le clos Joubaud	95,40 €
D-26_09_082	Budget principal	30/07/2026	JCD	Changement revêtement sol - local Kinés (Le Clos JOUBAUD)	2 071,20 €
D-26_09_083	Budget principal	30/07/2026	JCD	Peinture local Kinés	656,93 €
D-26_09_084	Budget principal	30/07/2026	OBYO	Equipement pour agents d'entretien (petit matériel)	875,22 €
D-26_09_085	Budget principal	25/08/2026	ATELIER SERIGRAPHIQUE	Panneau plan commune	387,60 €
D-26_09_086	Budget principal	25/08/2026	HORTALIS	Euronat -végécontrolé	153,93 €
D-26_09_087	Budget principal	27/08/2026	BLANCHARD	Remise en état tondeuse ISEKI 333	573,98 €
D-26_09_088	Budget principal	27/08/2026	SERRES DES AJONCS D'OR	Chrysanthèmes	353,43 €
D-26_09_089	Budget principal	04/09/2026	COLAS	Réparation revêtement route St Méen	3 015,00 €

D-26_09_090	Budget principal	07/09/2026	SWANK	Projection du 30/10/2026 Le Patio	290,13 €
D-26_09_091	Budget principal	07/09/2026	ART ELEC	Changement pomme de douche vestiaire terrain de foot LCC	300,00 €
D-26_09_092	Budget principal	11/09/2026	MAHOVIN	Abattage branches d'arbres, bois, rue Beaurivage	6 160,00 €
D-26_09_093	Budget principal	18/09/2026	CYCLES & MOTO CULTURE	Lames taille haies	539,80 €
D-26_09_094	Budget principal	18/09/2026	CYCLES & MOTO CULTURE	Gaz pour salle du Val Chevrier	137,80 €
D-26_09_095	Budget principal	18/09/2026	CYCLES & MOTO CULTURE	Réparation débroussailleuse	48,50 €
D-26_09_096	Budget principal	18/09/2026	EMERAUD	Ramonage chaudière fioul (ALSH +Quily)	170,00 €
D-26_09_097	Budget principal	18/09/2026	CHARDOLA	Réparation bloc secours ALSH suite contrôle sécurité du SDIS	379,49 €

Après cette présentation, il est demandé au Conseil municipal de délibérer afin de :

- **PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Mme le Maire par délégation du Conseil.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 24	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Mme le Maire par délégation du Conseil.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 23 septembre 2026.

Madame le Maire,
Florence PRUNET

Le Secrétaire de séance,
Arnaud CHÉDALEUX,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérécoeurscitoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 23 septembre 2026

Convocation : 18 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 23 septembre à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents: (22) : Madame Carine AUGUSTE, Madame Audrey BAUCHÉ (arrivée à 19h09), Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Pierre DANIEL, Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Monsieur Janick GABILLET ; Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Jean-Marie LEBON, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Monsieur Philippe MORIZOT (arrivé à 19h06), Marie-Pierre NOËL (arrivée à 19h04), Madame, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Madame Stéphanie QUATREVILLE, Madame Véronique SABOURDY, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Absents représentés (2) : Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à Mme Florence PRUNET ; Monsieur Jean-Paul DUBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre DANIEL ;

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_075_DEL_2026_075_ADMINISTRATION GENERALE : Signature de conventions pluriannuelles avec le Centre de Gestion du Morbihan.

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire informe que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs :

- Service paye
- Service de missions temporaires
- Service de médecine préventive
- Service Santé – Sécurité au travail
- Service Médiation
- Service accompagnement social (reconversion professionnelle, mobilité, retraite)
- Service d'accompagnement au calcul de l'ARE (allocation retour à l'emploi)
- Service RGPD
- Service archivage

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours.

Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56. La Commune utilise de manière récurrente, les services Paye, missions temporaires inspection santé et sécurité au travail, accompagnement social ainsi que le service de médecine préventive. Pour les autres services, il est possible à tout moment de passer convention (une délibération sera toutefois nécessaire pour signer une convention relative à un nouveau service).

Au regard de ces informations, Il est donc proposé de :

- **SIGNER** la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan (Convention de moyens d'accès aux services facultatifs) ouvrant droit d'accès aux missions facultatives
- **NE SIGNER** que les conventions pour les services récurrents à savoir :
 - o La convention relative à l'établissement de la paye pour la période 2027-2032
 - o La convention relative au service de missions temporaires pour la période 2027-2032
 - o La convention Santé sécurité au travail
 - o La convention accompagnement social (reconversion professionnelle, mobilité, retraite)
 - o La convention accompagnement au calcul de l'ARE (allocation retour à l'emploi)

Le service « médecine préventive » nécessitant au préalable l'avis du Comité Social Technique, la signature de la convention sera soumise au vote lors du conseil prévu en décembre 2026.

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les conventions suivantes :
 - o Convention relative à l'établissement de la paye pour la période 2027-2032
 - o Convention relative au service de missions temporaires pour la période 2027-2032
 - o Convention Santé sécurité au travail
 - o Convention accompagnement social (reconversion professionnelle, mobilité, retraite)
 - o Convention accompagnement au calcul de l'ARE (allocation retour à l'emploi)
- **DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 24	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

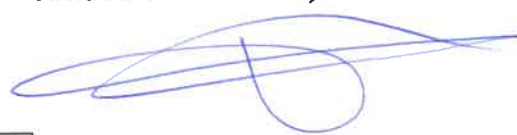
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les conventions suivantes :
 - o Convention relative à l'établissement de la paye pour la période 2027-2032
 - o Convention relative au service de missions temporaires pour la période 2027-2032
 - o Convention Santé sécurité au travail
 - o Convention accompagnement social (reconversion professionnelle, mobilité, retraite)
 - o Convention accompagnement au calcul de l'ARE (allocation retour à l'emploi)
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 23 septembre 2026.

Madame le Maire,
Florène PRUNET



Le Secrétaire de séance,
Arnaud CHÉDALEUX,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 23 septembre 2026

Convocation : 18 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 23 septembre à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents : (22) : Madame Carine AUGUSTE, Madame Audrey BAUCHÉ (arrivée à 19h09), Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Pierre DANIEL, Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Monsieur Janick GABILLET ; Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Jean-Marie LEBON, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Monsieur Philippe MORIZOT (arrivé à 19h06), Marie-Pierre NOËL (arrivée à 19h04), Madame, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Madame Stéphanie QUATREVILLE, Madame Véronique SABOURDY, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Absents représentés (2) : Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à Mme Florence PRUNET ; Monsieur Jean-Paul DUBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre DANIEL ;

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_076_ADMINISTRATION GENERALE : Validation du règlement intérieur des salles communales proposées à la location.

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les salles municipales du Val Chevrier au Roc St André et de Quily peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de ces salles.

Les modalités d'utilisation de ces équipements doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Après lecture du règlement et après en avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil de :

- **APPROUVER** le principe de mise à disposition de la salle du Val Chevrier et de la salle des fêtes de Quily ;
- **APPROUVER** les conditions d'utilisation des dites salles telles qu'elles figurent en dans le règlement annexé à la présente délibération.
- **DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 24

Pour : 26

Majorité absolue : 14

Votants : 26

Contre : 0

Suffrages exprimés : 26

Abstentions : 0

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de mise à disposition de la salle du Val Chevrier et de la salle des fêtes de Quily ;
- **APPROUVE** les conditions d'utilisation des dites salles telles qu'elles figurent en dans le règlement annexé à la présente délibération.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Val d'Oust, le 23 septembre 2026.

Madame le Maire,
Florence PRUNET



Le Secrétaire de séance,
Arnaud CHÉDALEUX,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 23 septembre 2026

Convocation : 18 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 23 septembre à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents : (22) : Madame Carine AUGUSTE, Madame Audrey BAUCHÉ (arrivée à 19h09), Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Pierre DANIEL, Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Monsieur Janick GABILLET ; Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Jean-Marie LEBON, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Monsieur Philippe MORIZOT (arrivé à 19h06), Marie-Pierre NOËL (arrivée à 19h04), Madame, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Madame Stéphanie QUATREVILLE, Madame Véronique SABOURDY, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Absents représentés (2) : Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à Mme Florence PRUNET ; Monsieur Jean-Paul DUBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre DANIEL ;

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_077_ FINANCES : Dispositions particulières relatives à la mise à disposition de salles communales

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire indique que par délibération prise en date du 9 mars 2023, le Conseil a acté le tarif de location des salles communales. Un travail est engagé afin de retravailler les tarifs de location des salles qui feront l'objet d'un vote lors d'un prochain Conseil municipal. Toutefois, Madame le Maire souhaite faire part à l'assemblée fait état de deux demandes particulières. La première concerne la mise à disposition de salles pour l'organisation de réunions politiques.

L'article L. 2144-3 du CGCT dispose que « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. (...)* ». L'utilisation d'une salle communale ne doit, en outre, pas constituer un don prohibé au sens du Code électoral. Le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction.

Dans les limites fixées par l'article L. 2144-3 du CGCT, Madame le Maire propose d'accorder à tout parti politique le droit d'utiliser la salle des fêtes de Quily afin d'y tenir des réunions publiques, sous réserve de la disponibilité de ladite salle.

Elle propose d'ajouter que les demandes de mise à disposition devront être adressées par écrit dans un délai de 2 semaines avant la tenue de la réunion pour permettre leur traitement et de fixer à 75 €/réunion, le prix de la mise à disposition.

En matière de dispositions particulières, Madame le Maire ajoute qu'elle a été sollicitée afin de proposer un tarif inférieur au prix annoncé en raison d'un état de propreté d'une salle mise à disposition, insuffisant ; situation relevant de la responsabilité de la Commune et constaté par un Elu.

Dès lors, Madame le Maire propose qu'à titre exceptionnel si la propreté d'une salle louée s'avère insuffisant au moment de la remise des clés ou si un matériel est défectueux et ne peut être remplacé avant le démarrage de la location, une remise de 20% soit appliquée sur le tarif de la location.

Vu l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des Adjoints et Conseillers délégués réunis en date du 16 septembre 2026

Il est proposé au Conseil de délibérer afin de

- **AUTORISER** la mise à disposition de la salle de Quily pour l'organisation de réunions politiques au tarif de 75 € / réunion politique ou dans le cadre de campagne électorale; **DIRE QUE** le règlement intérieur de la salle de Quily s'appliquera pour les réunions politiques ou de campagne électorale comme pour tout autre utilisation ;
- **DIRE** qu'à titre exceptionnel pour des raisons relevant de la responsabilité de la Commune (état de propreté, matériel défectueux), le tarif de location d'une salle communale pourra bénéficier d'une remise de 20%.
- **DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 24	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise à disposition de la salle de Quily pour l'organisation de réunions politiques au tarif de 75 € / réunion politique ou dans le cadre de campagne électorale;
- **DIT QUE** le règlement intérieur de la salle de Quily s'appliquera pour les réunions politiques ou de campagne électorale comme pour tout autre utilisation ;
- **DIT** qu'à titre exceptionnel pour des raisons relevant de la responsabilité de la Commune (état de propreté, matériel défectueux), le tarif de location d'une salle communale pourra bénéficier d'une remise de 20%.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Val d'Oust, le 23 septembre 2026.

Madame le Maire,
Florence PRUNET



Le Secrétaire de séance,
Arnaud CHÉDALEUX,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 23 septembre 2026

Convocation : 18 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 23 septembre à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents : (22) : Madame Carine AUGUSTE, Madame Audrey BAUCHÉ (arrivée à 19h09), Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Pierre DANIEL, Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Monsieur Janick GABILLET ; Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Jean-Marie LEBON, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Monsieur Philippe MORIZOT (arrivé à 19h06), Marie-Pierre NOËL (arrivée à 19h04), Madame, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Madame Stéphanie QUATREVILLE, Madame Véronique SABOURDY, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Absents représentés (2) : Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à Mme Florence PRUNET ; Monsieur Jean-Paul DUBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre DANIEL ;

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_078_FINANCES : Subvention 2026 à l'association « un Hangar sur les Nuages »
RAPPORTEUR : M. FOULON

M. FOULON, Adjoint aux finances qui rappelle que lors du dernier Conseil en date du 24 juin 2026, la demande de subvention présentée par l'association « Un Hangar sur les Nuages » a été reportée faute d'éléments suffisants pour pouvoir apprécier les actions proposées par l'association en 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article [L. 2311-7 / L. 2251-1 et suivants] ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;

Vu la demande de subvention et le dossier de présentation déposés par l'association « un Hangar sur les Nuages »

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 prévoyant les crédits nécessaires au chapitre 65 ;

Considérant que l'association « Un hangar sur les Nuages » déploie des activités présentant un intérêt public local pour la commune au travers la mise en place d'actions culturelles ;

Après en avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil de :

- **ATTRIBUER** une subvention d'un montant de **1000 €** à l'association « Un Hangar sur les nuages pour l'année 2026 ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 au chapitre 65 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 24
Votants : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

Majorité absolue : 14
Suffrages exprimés : 26

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de **1000 €** à l'association « Un Hangar sur les nuages pour l'année 2026 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 au chapitre 65 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 23 septembre 2026.

Madame le Maire,
Florence PRUNET



Le Secrétaire de séance,
Arnaud CHÉDALEUX,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 23 septembre 2026

Convocation : 18 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 23 septembre à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents : (22) : Madame Carine AUGUSTE, Madame Audrey BAUCHÉ (arrivée à 19h09), Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Pierre DANIEL, Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Monsieur Janick GABILLET ; Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Jean-Marie LEBON, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Monsieur Philippe MORIZOT (arrivé à 19h06), Marie-Pierre NOËL (arrivée à 19h04), Madame, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Madame Stéphanie QUATREVILLE, Madame Véronique SABOURDY, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Absents représentés (2) : Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à Mme Florence PRUNET ; Monsieur Jean-Paul DUBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre DANIEL ;

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_079_FINANCES : Subvention 2026 à l'association « Les Habitants de la Touche Carné »

RAPPORTEUR : M. FOULON

M. FOULON, Adjoint aux finances qui rappelle que lors du dernier Conseil en date du 24 juin 2026, une subvention de 100 € a été attribuée à l'association « Les Habitants de la Touche Carné ». La subvention n'ayant pas tenu compte de l'effort mené par les membres notamment à l'occasion des journées européennes du Patrimoine 'expo photos...), Madame le Maire propose de verser une subvention complémentaire à l'association

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article [L. 2311-7 / L. 2251-1 et suivants] ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;

Vu la demande de subvention et le dossier de présentation déposés par l'association « Les Habitants de la Touche Carné »

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 prévoyant les crédits nécessaires au chapitre 65 ;

Considérant que l'association « Les Habitants de la Touche Carné » déploie des activités présentant un intérêt public local pour la commune au travers la mise en place d'actions culturelles et festives ;

Après en avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil de :

- **ATTRIBUER** une subvention supplémentaire d'un montant de **200 €** à l'association « Les Habitants de la Touche Carné » pour l'année 2026 ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 au chapitre 65 ;

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 24	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention supplémentaire d'un montant de **200 €** à l'association « Les Habitants de la Touche Carné » pour l'année 2026 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 au chapitre 65 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 23 septembre 2026.

Madame le Maire,
Florence PRUNET



Le Secrétaire de séance,
Arnaud CHÉDALEUX,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérécurscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 23 septembre 2026

Convocation : 18 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 23 septembre à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents : (22) : Madame Carine AUGUSTE, Madame Audrey BAUCHÉ (arrivée à 19h09), Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Pierre DANIEL, Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Monsieur Janick GABILLET ; Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Jean-Marie LEBON, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Monsieur Philippe MORIZOT (arrivé à 19h06), Marie-Pierre NOËL (arrivée à 19h04), Madame, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Madame Stéphanie QUATREVILLE, Madame Véronique SABOURDY, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Absents représentés (2) : Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à Mme Florence PRUNET ; Monsieur Jean-Paul DUBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre DANIEL ;

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_080_FINANCES : Subvention 2026 à l'association Harmonie Saint-Marc

RAPPORTEUR : M. FOULON

M. FOULON, Adjoint aux finances qui rappelle que lors du dernier Conseil en date du 24 juin 2026, les subventions aux associations ont été votées ». En raison d'une erreur « matérielle, la demande déposée par l'association « Harmonie Saint Marc » n'a été réceptionnée en mairie que le 25/06/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article [L. 2311-7 / L. 2251-1 et suivants] ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;

Vu la demande de subvention et le dossier de présentation déposés par l'association « Harmonie Saint Marc » ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 prévoyant les crédits nécessaires au chapitre 65 ;

Considérant le nombre d'adhérents de l'association résidant sur la Commune (4) et les critères définis pour l'attribution des subventions (15 €/adhérents majeurs) ;

Après en avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil de :

- **ATTRIBUER** une subvention d'un montant de **60 €** à l'association « Harmonie Saint Marc » pour l'année 2026 ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 au chapitre 65 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 24

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Majorité absolue : 14

Suffrages exprimés : 26

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de **60 €** à l'association « Harmonie Saint Marc » pour l'année 2026 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 au chapitre 65 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 23 septembre 2026.

Madame le Maire,
Florence PRUNET



Le Secrétaire de séance,
Arnaud CHÉDALEUX,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 23 septembre 2026

Convocation : 18 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 23 septembre à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents : (22) : Madame Carine AUGUSTE, Madame Audrey BAUCHÉ (arrivée à 19h09), Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Pierre DANIEL, Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Monsieur Janick GABILLET ; Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Jean-Marie LEBON, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Monsieur Philippe MORIZOT (arrivé à 19h06), Marie-Pierre NOËL (arrivée à 19h04), Madame, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Madame Stéphanie QUATREVILLE, Madame Véronique SABOURDY, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Absents représentés (2) : Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à Mme Florence PRUNET ; Monsieur Jean-Paul DUBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre DANIEL ;

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_081_MARCHES PUBLICS : Rénovation de la mairie : Validation de l'avant-projet définitif (APD)

RAPPORTEUR : M. DANIEL

M. DANIEL, Adjoint en charge des bâtiments rappelle que la Commune, par délibération en date du 29 juin 2023 a décidé de procéder à restructuration de la Mairie-Poste de Val d'Oust et désigné le cabinet d'architectes **BLEHER**, pour assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux. Par délibération en date du 23 janvier 2024, la Commune a approuvé le chiffrage du projet estimé à 706 355 € HT (670 000 € pour les travaux et 36 535 € pour les honoraires).

Des subventions ont été accordées :

- 120 000 € au titre de la DSIL
- 176 633.75 € au titre du Fonds Vert
- 176 633.75 € au titre du PST

Au cours de l'année 2025, des nouveaux échanges ont été menés avec les services et le cabinet BLEHER afin de recentrer le projet notamment sur la partie accueil de la mairie qui n'était pas prise en compte dans le projet initial.

Au cours de l'été, le cabinet a retravaillé le projet pour présenter l'avant-projet définitif ci-après :

ESTIMATION APD

N° Lot	Intitulés Lots Rénovation de la partie poste et de la salle du conseil	Total rénovation HT
1	TERRASSEMENTS - VRD	24 000
2	GROS ŒUVRE - DEMOLITIONS	112 500
3	CHARPENTE BOIS	8 000
4	COUVERTURE ARDOISES - ZINGUERIE - ETANCHEITE	8 000
5	MENUISERIES ALUMINIUM	43 000
6	SERRURERIE	7 000
7	MENUISERIES BOIS	45 000
8	CLOISONS SECHES - ISOLATION	77 000
9	CHAPES - CARRELAGE - SOLS SOUPLES - FAIENCE	26 500
10	PLAFONDS SUSPENDUS	27 000
11	PEINTURE - NETTOYAGE	29 000
12	CHAUFFAGE - PLOMBERIE - VENTILATION	107 000
13	ELECTRICITE	82 000
14	AUDIOVISUEL	24 900
Total Partie poste et salle du conseil		620 900

N° Lot	Intitulés Lots Réaménagement de la partie accueil de la mairie	Total rénovation HT
1	TERRASSEMENTS - VRD	1 400
2	GROS ŒUVRE - DEMOLITIONS	12 300
3	CHARPENTE BOIS	-
4	COUVERTURE ARDOISES - ZINGUERIE - ETANCHEITE	-
5	MENUISERIES ALUMINIUM (sans remplacement des menuiseries extérieures)	22 000
6	SERRURERIE	-
7	MENUISERIES BOIS	23 500
8	CLOISONS SECHES - ISOLATION (sans réfection des doublages des murs périphériques)	14 000
9	CHAPES - CARRELAGE - SOLS SOUPLES - FAIENCE	23 500
10	PLAFONDS SUSPENDUS	4 000
11	PEINTURE - NETTOYAGE	7 000
12	CHAUFFAGE - PLOMBERIE - VENTILATION	10 000
13	ELECTRICITE	55 000
Total Accueil de la mairie		172 700

Total travaux poste + accueil de la mairie + audiovisuel salle du conseil	793 600
--	----------------

Variante climatisation de la salle M. Merveilleux	7 000
--	--------------

Total travaux poste + accueil de la mairie + audiovisuel salle du conseil + climatisation de la salle M. Merveilleux	800 600
---	----------------

Vu les articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la Commande publique;

Vu les délibérations du 29 juin 2023 et du 23 janvier 2024 approuvant le projet de rénovation de la Mairie ayant pour objet d'améliorer les conditions de travail des agents mais aussi l'accueil des administrés ;

Vu la décision du Maire attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet BLEHER ;
 Considérant l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations au budget 2026 ;

Il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **APPROUVER** l'Avant-Projet Définitif et le cout prévisionnel du montant des travaux du projet estimé à 800 600 € HT ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 24	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif et le cout prévisionnel du montant des travaux du projet estimé à 800 600 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 23 septembre 2026.

Madame le Maire,
Florence PRUNET



Le Secrétaire de séance,
Arnaud CHÉDALEUX,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 23 septembre 2026

Convocation : 18 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 23 septembre à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents : (22) : Madame Carine AUGUSTE, Madame Audrey BAUCHÉ (arrivée à 19h09), Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Pierre DANIEL, Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Monsieur Janick GABILLET ; Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Jean-Marie LEBON, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Monsieur Philippe MORIZOT (arrivé à 19h06), Marie-Pierre NOËL (arrivée à 19h04), Madame, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Madame Stéphanie QUATREVILLE, Madame Véronique SABOURDY, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Absents représentés (2) : Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à Mme Florence PRUNET ; Monsieur Jean-Paul DUBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre DANIEL ;

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL 26_06_082 URBANISME : Dénomination du restaurant scolaire de La Chapelle Caro.

RAPPORTEUR : Mme LE JOSSEC

Madame le JOSSEC Adjointe aux affaires scolaires rappelle que les agents de la cantine scolaire de la Chapelle Caro ont proposé à la fin de l'année scolaire 2025/2026 d'organiser un vote pour nommer leur lieu de restauration.

Les agents ont proposé 4 noms à la Commission Affaires scolaires qui en a retenu 2 lors de la réunion du 9 juin 2026 :

- Cantine des Korrigans
- Cantine des Menhirs.

Les enfants déjeunant à la cantine, ont voté et le nom ayant remporté le plus de voix est « cantine des Korrigans. »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant l'intérêt public et local de rattacher un nom à cet équipement municipal ;

Sur proposition de la Commission Affaires scolaires et faisant suite au vote des enfants

Il est proposé de délibérer afin de :

- **DECIDER** d'attribuer la dénomination de « **Restaurant scolaire Les Korrigans** » à la cantine scolaire située à La Chapelle Caro ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision et à procéder à la mise en place de la signalétique correspondante.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 24	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** la dénomination « **Restaurant scolaire Les Korrigans** » à la cantine scolaire située à La Chapelle Caro ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision et à procéder à la mise en place de la signalétique correspondante.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 23 septembre 2026.

Madame le Maire,
Florence PRUNET



Le Secrétaire de séance,
Arnaud CHÉDALEUX,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 23 septembre 2026

Convocation : 18 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 23 septembre à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents : (22) : Madame Carine AUGUSTE, Madame Audrey BAUCHÉ (arrivée à 19h09), Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Pierre DANIEL, Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Monsieur Janick GABILLET ; Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Jean-Marie LEBON, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Monsieur Philippe MORIZOT (arrivé à 19h06), Marie-Pierre NOËL (arrivée à 19h04), Madame, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Madame Stéphanie QUATREVILLE, Madame Véronique SABOURDY, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Absents représentés (2) : Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à Mme Florence PRUNET ; Monsieur Jean-Paul DUBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre DANIEL ;

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_26_06_083_RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent à temps complet pour subvenir à un accroissement temporaire d'activité (Article L.332-23 1°) dans le cadre d'emploi « technicien territorial » à compter du 28/09/2026.

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

D'autre part, aux termes de l'article L332-23 du même code, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs *« peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :*

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°. »

Compte tenu des besoins en gestion et suivi des bâtiments, planification et organisation des tâches, gestion de chantiers (voirie, espaces verts, bâtiments), gestion d'équipe, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Dès lors, **Madame Le Maire propose** à l'assemblée :

- La création d'un emploi non permanent dans le cadre d'emploi « technicien territorial », à temps complet à compter du 28 septembre 2026 en vue d'exercer les fonctions de responsable du service technique

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience significative et/ou d'une formation de niveau Bac+2/bac +3 (BUT/ DUT en génie civile, bâtiment...)

Dans les limites de la grille indiciaire du grade de référence susmentionné, sa rémunération sera fixée par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions

occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 à L323-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **ADOPTER** la création d'un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'emploi « Technicien territorial »
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget 2026, chapitre 012.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 24	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la création d'un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'emploi « Technicien territorial »
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget 2026, chapitre 012

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 23 septembre 2026.

Madame le Maire,
Florence PRUNET



Le Secrétaire de séance,
Arnaud CHÉDALEUX,

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Arnaud Chédaleux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérécurscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 23 septembre 2026

Convocation : 18 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 23 septembre à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents : (22) : Madame Carine AUGUSTE, Madame Audrey BAUCHÉ (arrivée à 19h09), Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Pierre DANIEL, Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Monsieur Janick GABILLET ; Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Jean-Marie LEBON, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Monsieur Philippe MORIZOT (arrivé à 19h06), Marie-Pierre NOËL (arrivée à 19h04), Madame, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Madame Stéphanie QUATREVILLE, Madame Véronique SABOURDY, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Absents représentés (2) : Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à Mme Florence PRUNET ; Monsieur Jean-Paul DUBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre DANIEL ;

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_26_06_084_RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent à temps complet pour subvenir à un accroissement temporaire d'activité (Article L.332-23 1°) dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter du 28/09/2026.

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

D'autre part, aux termes de l'article L332-23 du même code, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs « *peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :*

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°. »

Compte tenu des besoins en gestion des ressources humaines, il convient de renforcer les effectifs du service comptabilité -RH

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet à compter du 28 septembre 2026 en vue d'exercer les fonctions de gestionnaire Ressources humaines

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience significative et/ou d'une formation « Licence Métiers de l'administration territoriale » ou DU.

Dans les limites de la grille indiciaire du grade de référence susmentionné, sa rémunération sera fixée par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 à L323-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Dès lors, Madame le **Maire propose** à l'assemblée de :

- **ADOPTER** la création d'un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'emploi « Adjoint administratifs ».
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget 2026, chapitre 012.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 24

Pour : 26

Majorité absolue : 14

Votants : 26

Contre : 0

Suffrages exprimés : 26

Abstentions : 0

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la création d'un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'emploi « Adjoint administratifs ».
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget 2026, chapitre 012.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Val d'Oust, le 23 septembre 2026.

Madame le Maire,

Florence PRUNET



Le Secrétaire de séance,

Arnaud CHÉDALEUX,

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Arnaud Chédaleux, is written on the page.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 23 septembre 2026

Convocation : 18 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 23 septembre à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents : (22) : Madame Carine AUGUSTE, Madame Audrey BAUCHÉ (arrivée à 19h09), Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Pierre DANIEL, Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Monsieur Janick GABILLET ; Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Jean-Marie LEBON, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Monsieur Philippe MORIZOT (arrivé à 19h06), Marie-Pierre NOËL (arrivée à 19h04), Madame, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Madame Stéphanie QUATREVILLE, Madame Véronique SABOURDY, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Absents représentés (2) : Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à Mme Florence PRUNET ; Monsieur Jean-Paul DUBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre DANIEL ;

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_26_06_085_RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent à temps non complet (20/35^e) pour subvenir à un accroissement temporaire d'activité (Article L.332-23 1^o) dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à compter du 29/09/2026.

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

D'autre part, aux termes de l'article L332-23 du même code, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs « *peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :*

1^o Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

2^o Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1^o et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2^o. »

Compte tenu des besoins en gestion et management du restaurant scolaire, il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire.

Dès lors, Madame **le Maire propose** à l'assemblée :

- La création d'un emploi non permanent dans le cadre d'emploi « Adjoint technique », à temps non complet à compter du 29 septembre 2026 en vue d'exercer les fonctions de responsable de la cantine scolaire.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience significative et/ou d'une formation professionnelle en lien avec la restauration scolaire, la gestion d'équipe.

Dans les limites de la grille indiciaire du grade de référence susmentionné, sa rémunération sera fixée par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 à L323-23 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **ADOPTER** la création d'un emploi non permanent à temps non complet (20/35^e) dans le cadre d'emploi « Adjoint technique territorial » à compter du 29/09/2026.
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget 2026, chapitre 012.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 24	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la création d'un emploi non permanent à temps non complet (20/35^e) dans le cadre d'emploi « Adjoint technique territorial » à compter du 29/09/2026.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget 2026, chapitre 012.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 23 septembre 2026.

Madame le Maire,
Florence PRUNET



Le Secrétaire de séance,
Arnaud CHÉDALEUX,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérécurscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 23 septembre 2026

Convocation : 18 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 23 septembre à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents : (22) : Madame Carine AUGUSTE, Madame Audrey BAUCHÉ (arrivée à 19h09), Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Pierre DANIEL, Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Monsieur Janick GABILLET ; Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Jean-Marie LEBON, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Monsieur Philippe MORIZOT (arrivé à 19h06), Marie-Pierre NOËL (arrivée à 19h04), Madame, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Madame Stéphanie QUATREVILLE, Madame Véronique SABOURDY, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Absents représentés (2) : Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à Mme Florence PRUNET ; Monsieur Jean-Paul DUBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre DANIEL ;

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_26_06_086_RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent à temps non complet (6.90/35°) pour subvenir à un accroissement temporaire d'activité (Article L.332-23 1°) dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à compter du 29/09/2026.

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

D'autre part, aux termes de l'article L332-23 du même code, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs « *peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :*

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°. »

Compte tenu, de l'organisation d'un nouveau service de garderie, il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire.

Dès lors, Madame **le Maire propose** à l'assemblée :

- La création d'un emploi non permanent dans le cadre d'emploi « Adjoint technique », à temps non complet (6.90/35°) à compter du 29 septembre 2026 en vue d'exercer les fonctions d'agent de surveillance en garderie.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience significative et/ou d'une formation BAFA, ATSEM, petite enfance.

Dans les limites de la grille indiciaire du grade de référence susmentionné, sa rémunération sera fixée par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 à L323-23 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **ADOPTER** la création d'un emploi non permanent à temps non complet (6.90/35^e) dans le cadre d'emploi « Adjoint technique territorial » à compter du 29/09/2026.
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget 2026, chapitre 012.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 24	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la création d'un emploi non permanent à temps non complet (6.90/35^e) dans le cadre d'emploi « Adjoint technique territorial » à compter du 29/09/2026.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget 2026, chapitre 012.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 23 septembre 2026.

Madame le Maire,
Florence PRUNET



Le Secrétaire de séance,
Arnaud CHÉDALEUX,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 23 septembre 2026

Convocation : 18 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 23 septembre à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents : (22) : Madame Carine AUGUSTE, Madame Audrey BAUCHÉ (arrivée à 19h09), Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Pierre DANIEL, Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Monsieur Janick GABILLET ; Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Jean-Marie LEBON, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Monsieur Philippe MORIZOT (arrivé à 19h06), Marie-Pierre NOËL (arrivée à 19h04), Madame, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Madame Stéphanie QUATREVILLE, Madame Véronique SABOURDY, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Absents représentés (2) : Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à Mme Florence PRUNET ; Monsieur Jean-Paul DUBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre DANIEL ;

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_26_06_087_RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent à temps non complet (3.78/35^e) à compter du 28/09/2026 pour subvenir à un accroissement temporaire d'activité (Article L.332-23 1^o) dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à compter du 01/11/2026.

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

D'autre part, aux termes de l'article L332-23 du même code, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs « *peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :*

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°. »

Compte tenu, de l'organisation d'un nouveau service de garderie, il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire.

Dès lors, **Madame le Maire propose** à l'assemblée :

- La création d'un emploi non permanent dans le cadre d'emploi « Adjoint technique », à temps non complet (3.78/35^e) à compter du 1^{er} Novembre 2026 en vue d'exercer les fonctions d'agent de surveillance en garderie.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience significative et/ou d'une formation d'agent de garderie.

Dans les limites de la grille indiciaire du grade de référence susmentionné, sa rémunération sera fixée par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 à L323-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **ADOPTER** la création d'un emploi non permanent à temps non complet (3.78/35^e) dans le cadre d'emploi « Adjoint technique territorial » à compter 01/11/2026.
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget 2026, chapitre 012.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 24	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la création d'un emploi non permanent à temps non complet (3.78/35^e) dans le cadre d'emploi « Adjoint technique territorial » à compter 01/11/2026.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget 2026, chapitre 012

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 23 septembre 2026.

Madame le Maire,
Florence PRUNET



Le Secrétaire de séance,
Arnaud CHÉDALEUX,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérécurscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication